

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE****SÉANCE du mardi 14 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 14 octobre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est rassemblé, à 09h30, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Étaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé.

Absents excusés : LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CLEC'H Vincent ; PRIGENT Christian ; CHAPPÉ Fanny ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; SCOLAN Marie-Thérèse.

**DELBUE2025-10-060**

Mobilité et formation professionnelles : Modifications du tableau des effectifs : enseignants de l'école de musique - redistribution des heures

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8 2° ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'agglomération, en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire pour modifier le tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 25 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 octobre 2025 ;

Considérant le redéploiement des heures d'enseignement musical ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Approuve l'ouverture des emplois d'enseignant de guitare, basse, mandoline et banjo (6h35/semaine), d'enseignant de flûte traversière et de formation musicale (14h15/semaine) et de musicien intervenant (5h30/semaine), dans la catégorie B, à compter du 1er janvier 2026 ;
- Approuve la fermeture des emplois de d'enseignant de guitare, basse, mandoline et banjo et formation musicale (14h05/semaine) et d'enseignant de flûte traversière (12h15/semaine) ;
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

